



PREFECTURE ORNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 34 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI 61**

Arrêté N °2015092-0001 - ARRETE PORTANT AFFECTATION DES AGENTS  
DE L'UNITE DE  
CONTROLE DE L'ORNE ET GESTION DES INTERIMS

.....

1





PREFECTURE ORNE

## **Arrêté n °2015092-0001**

**signé par**

**Mme Monique GUILLEMOT- RIOU, Directrice de l'Unité Territoriale de la Direction  
Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 02 Avril 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI 61**

ARRETE PORTANT AFFECTATION DES  
AGENTS DE L'UNITE DE CONTROLE DE  
L'ORNE ET GESTION DES INTERIMS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de l'Orne  
DIRECCTE de Basse Normandie  
57, rue Cazault – BP 253  
61007 Alençon cedex

**ARRETÉ**  
**portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'Orne**  
**et gestion des intérimis**

La Responsable de l'Unité Territoriale de l'Orne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité territoriale du département de l'Orne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie,

**Vu** la décision en date du 27 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie nommant Monsieur Philippe RETO, responsable de l'unité de contrôle de l'Orne,

**Vu** l'arrêté ministériel n° 05049378 du 09 décembre 2014 portant mutation de Madame Béatrice GAU à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie – unité territoriale de l'Orne (en section) à compter du 1<sup>er</sup> février 2015

**Vu** l'arrêté ministériel n° 05040205 du 18 novembre 2014 portant radiation des cadres de Madame Béatrice ETHUIN, contrôleur du travail et admission à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

## ARRETE

**Article 1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de l'Orne :

**Unité de contrôle du département de l'Orne : 57 rue Cazault - B.P. 253 61007 Alençon cedex**

Responsable de l'unité territoriale : Madame Monique GUILLEMOT-RIOU

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Philippe RETO

- 1<sup>ère</sup> section : Madame Béatrice GAU, inspectrice du travail ;
- 2<sup>ème</sup> section : Monsieur Michel ROBERT, Contrôleur du travail ;
- 3<sup>ème</sup> section : Madame Béatrice ETHUIN jusqu'au 30 avril 2015; section vacante à compter du 1er mai 2015
- 4<sup>ème</sup> section : Madame Lysiane PILLARD, Contrôleur du Travail ;
- 5<sup>ème</sup> section : Monsieur Olivier DESCHAMPHELEERE, Contrôleur du Travail ;
- 6<sup>ème</sup> section : Madame Christine CAHOREAU, Contrôleur du Travail ;
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN, Inspecteur du travail ;
- 8<sup>ème</sup> section : Monsieur Christophe MAUGER, Contrôleur du Travail ;
- 9<sup>ème</sup> section : Madame Leila REYT, Inspecteur du Travail ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle du département de l'Orne :**

- 2<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- 3<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ;
- 4<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ;
- 5<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ;
- 6<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ;
- 8<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ;

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs mentionnés ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur en charge de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle du département de l'Orne :**

Numéro de section	Inspecteur du travail	Établissements concernés
2 <sup>ème</sup> section	Béatrice GAU	Tous établissements de 50 salariés et plus.
3 <sup>ème</sup> section	Leila REYT	Tous établissements de 50 salariés et plus.
4 <sup>ème</sup> section	Leila REYT	Tous établissements de 50 salariés et plus.
5 <sup>ème</sup> section	Fabrice BOUVET-BERTIN	Tous établissements de 50 salariés et plus.
6 <sup>ème</sup> section	Fabrice BOUVET-BERTIN	Tous établissements de 50 salariés et plus.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur en charge de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle du département de l'Orne : Intérim sur les sections des inspecteurs du travail**

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 9<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

**Unité de contrôle du département de l'Orne : Intérim sur les sections des contrôleurs du travail**

- L'intérim du contrôleur de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

- L'intérim du contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section (en congés jusqu'au 30 avril puis en retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015)

Jusqu'au 30 avril 2015, ce dernier est assuré par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, dans l'attente de la nomination d'un titulaire, ce dernier est assuré de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2015 : le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur de la 4<sup>ème</sup> section, ce dernier est assuré par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

- du 1<sup>er</sup> août au 4 octobre 2015 : le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur de la 2<sup>ème</sup> section, ce dernier est assuré par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

- du 5 octobre au 29 novembre 2015 : le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur de la 6<sup>ème</sup> section, ce dernier est assuré par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

- du 30 novembre 2015 au 31 janvier 2016 : le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur de la 8<sup>ème</sup> section, ce dernier est assuré par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section.

- du 1<sup>er</sup> février 2016 au 3 avril 2016 : le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, ce dernier est assuré par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur de la 4<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section.

**- l'intérim du contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section,

**- l'intérim du contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

**- l'intérim du contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

**- l'intérim du contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section.**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, l'intérim est organisé de la manière suivante :

Contrôle de tous établissements jusqu'à 49 salariés :

L'intérim est assuré par le contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

Contrôle de tous établissements de 50 salariés et plus :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

**Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à**



l'article 4, celui-ci est assuré par Monsieur Philippe RETO, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Catherine BRÉARD, inspectrice du travail hors section ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces derniers, par Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale, en résidence administrative à l'Unité territoriale DIRECCTE de l'Orne, 57 rue Cazault 61000 Alençon. Sur les sections dont les contrôleurs du travail ont la charge, l'intérim comprend le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés confié aux inspecteurs du travail en application de l'article 3.

Sur les sections dont les contrôleurs du travail ont la charge, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail désignés à l'article 4 pour assurer l'intérim, celui-ci est assuré par Monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN, inspecteur du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Leila REYT, inspectrice du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Philippe RETO, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Catherine BREARD, inspectrice du travail hors section ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces derniers par Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, en résidence administrative à l'Unité territoriale DIRECCTE de l'Orne, 57 rue Cazault 61000 Alençon.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7 :** A compter du 03 avril 2015, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015037-0001 en date du 06 février 2015 publié au recueil des actes administratifs spécial n°17 de la préfecture de l'Orne et relative à l'organisation de l'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Orne.

**Article 8 :** La responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Basse Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 2 avril 2015

La Directrice du travail  
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Orne  
de la DIRECCTE de la région Basse-Normandie

Monique GUILLEMOT-RIOU